



PRÉAVIS DE GRÈVE à l'APSA mercredi 3 juin 2020 qui débutera à 0h00 et prendra fin à minuit

Dans notre précédent tract du 14 avril 2020, nous vous faisons état des difficultés à obtenir des masques par la direction générale de l'APSA. Malheureusement, aujourd'hui, nous faisons état de la mise à disposition de masques périmés.

Le samedi 23 mai 2020, ce que chaque salarié du complexe de la Varenne redoute depuis le 16 mars arrive : un résident a de la température. Les salariés, accompagnés de leur chef de service d'astreinte, mettent en place tout un dispositif afin de protéger le résident et les salariés qui l'accompagnent. C'est ainsi que des masques FFP2 sont distribués, masques stockés dans la zone de confinement mise en place en cas de COVID. Dès les premières minutes de port de ce masque, une salariée se met à éternuer et à tousser fortement : ses yeux piquent et elle éprouve une gêne au niveau de la gorge et du nez. En retirant son masque FFP2, les salariés autour d'elle constatent qu'elle a des poussières grises sur tout le visage. La date de 2007 figure sur le masque et la barre de mousse est totalement détériorée. La salariée a ressenti une gêne respiratoire ainsi que des démangeaisons dans les yeux pendant les jours suivants.

Heureusement pour le résident, sa fièvre est tombée le soir et le test de dépistage de la COVID réalisé le lundi est revenu négatif.

Dans ce contexte tendu, où les salariés de l'APSA mettent tout en œuvre sur le terrain pour éviter que la COVID ne rentre dans ses établissements, nous dénonçons la mise à disposition de ces masques périmés.

Le CSE de l'APSA a effectué un droit d'alerte de danger grave et imminent et suite à son enquête, a effectivement trouvé des masques chirurgicaux et FFP2 périmés dans les stocks de l'APSA (nous tenons cette enquête à votre disposition). Dans un contexte sanitaire compliqué, les élus, les salariés et les syndiqués SUD subissent les conséquences d'une politique managériale répressive de la part du Directeur Général, qui a convoqué la directrice du pôle adulte (dont 3 établissements qu'elle dirige sont restés ouverts depuis le début du confinement) à un entretien préalable à licenciement. Nous ne comprenons pas une telle procédure, puisque sur le terrain, nous avons eu le soutien de tous les cadres du pôle adultes pendant cette période difficile où les salariés ont dû faire face à l'accompagnement d'un public fragile, en les protégeant du virus, en étant créatif afin de leur proposer de nouvelles activités à l'intérieur des établissements, en mettant en place des visios avec leur famille afin de compenser l'absence de liens physiques, ce qui a été et reste encore difficile avec le public sourdaveugle que l'APSA accueille.

Par conséquent, nous demandons à l'APSA :

- une gestion de la crise sanitaire par l'APSA qui protège les salariés, en leur mettant à disposition des masques non périmés.
- l'arrêt d'une politique managériale répressive du Directeur Général, qui sanctionne toute personne qui ose donner son avis, y compris la directrice du pôle adulte, en cours de licenciement.
- l'arrêt de la répression syndicale face à la section SUD de l'APSA et de sa Déléguée Syndicale.

**Nous appelons les salariés à se mettre en grève le mercredi 3 juin 2020 à 14h15
et à venir manifester devant le siège de l'APSA, 116 avenue de la Libération.**